

# Obligations des clubs d'utilisation affiliés au Club Saint Hubert du Nord

## Obligations statutaires :

Le Président du Club (au titre de son club et non à titre personnel) ou un membre du bureau (au titre de son club et non à titre personnel) ou le club (au titre de personne morale) doit **OBLIGATOIREMENT** être adhérent du Club Saint Hubert du Nord et à jour de cotisation.

Chaque année, le président du club doit faire parvenir au responsable de la commission

- La convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle
- Le compte rendu de cette assemblée générale ordinaire annuelle
- Les dates des différentes réunions de comité intervenues au cours de l'année
- Si des élections pour le renouvellement statutaire de la moitié des membres du comité du club, il faut envoyer au responsable de la CUT
  - o Une copie de l'appel à candidature avec mention de la date de l'envoi à l'ensemble des adhérents du club
  - o La composition de la commission des élections désignée préalablement par le comité du club lors d'une réunion de comité
  - o Le résultat des élections
  - o La nouvelle composition du nouveau comité après ces élections en mentionnant le poste tenu par chacun et les coordonnées complètes de tous les membres du nouveau comité (nom – prénom – adresse – N° de téléphone – Adresse mail – Profession)
  - o Le récépissé de déclaration en préfecture de cette nouvelle composition du comité

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies l'affiliation du club au CSHN pourrait lui être retirée car il ne rentrerait plus dans les conditions prévues aux statuts et règlement intérieur.

Chaque année, un point sera fait par le comité du Club Saint Hubert du Nord sur la validité du dossier de chaque club d'utilisation affilié.